



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
et de la mer de l'Eure

Arrêté DDTM/SEBF/2020-217 fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux d'espèces de grand gibier soumises à plan de chasse – Campagne 2020/2021

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.425-8 et R.425-2,

VU le décret 2020-583 du 18 mai 2020 portant adaptation temporaire de dispositions réglementaires relatives à la chasse pendant la crise sanitaire liée au covid-19,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2017 modifié relatif aux dispositifs de marquage pour la mise en œuvre du plan de chasse grand gibier,

VU l'arrêté préfectoral du 6 août 2018 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2018/2024,

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage par voie électronique en date du 20 avril 2020,

VU la consultation du public du 29 avril au 19 mai 2020,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,

ARRÊTE

Article premier : Le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux d'espèces de grand gibier soumises à plan de chasse à prélever durant la saison de chasse 2020/2021 dans le département de l'Eure sont fixés comme suit :

Unités de gestion (carte en annexe)	Cerfs élaphe		Cerfs élaphe		Biches		Jeunes cerfs		Chevreuils		Chevreuils plaine		Daim	
	CEM1		CEM2		CEF		CEJ		CHI		CHP		DAI	
	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi
Brogie	10	15	0	10	0	10	5	15	570	685	10	30	0	100
Beaumont le Roger	95	130	30	55	100	140	130	155	320	385	0	10	0	100
Conches en Ouche	50	70	15	35	65	90	110	145	1120	1350	0	5	0	100
Evreux Sud	15	30	0	8	25	35	25	35	705	850	0	10	0	100
Evreux Nord	5	15	0	5	5	10	10	20	635	765	0	10	0	100
Bord-Louviers	4	10	1	5	10	15	10	20	340	410	5	15	0	100
Lyons la Forêt	45	65	0	10	65	85	65	90	710	855	0	5	0	100
Vernon-Les Andelys	95	115	0	10	115	140	100	120	1175	1410	0	10	0	100
St André de l'Eure	15	30	0	5	15	25	15	25	630	765	0	15	0	100
Gisors	50	65	0	10	70	95	65	90	270	325	0	10	0	100
Pont-Audemer	0	10	0	5	0	10	0	15	410	495	40	70	0	100
Montfort s/Risle	0	2	0	2	0	2	0	2	460	560	20	40	0	100
Pacy s/Eure	0	8	0	3	0	8	0	10	550	665	0	5	0	100
Brionne	0	2	0	2	0	2	0	2	465	565	25	50	0	100

Article 2 : Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation doit être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 25 mai 2020

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Jérôme FILIPPINI

Massifs et sous massifs "grand gibier"

